

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 014-1/2025



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR UNE
PARTIE DE LA RUE DE LA PAIX A SEEBACH EN
RAISON DE TRAVAUX D'ENROBES**

MODIFICATIF

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU** l'article L 2212, L2213-5 et L2512-13 du Code général des collectivités territoriales
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU** la DICT n° 2025051404947D,

CONSIDERANT les détériorations apparues sur la rue de la Paix sur le tronçon compris entre la rue de la Haute-Vienne et la route de Trimbach, il apparaît nécessaire de procéder à des travaux de réfections et de refaire les enrobés sur ce tronçon,

CONSIDERANT que ces travaux rendent la circulation impossible pour les véhicules sur la rue de la Paix sur le tronçon compris entre la rue de la Haute-Vienne et la route de Trimbach entre 07h 00 et 18h00 du lundi 16 juin au jeudi 19 juin 2025 de 07h00 à 18h00 sauf pour les riverains,

CONSIDERANT que la mise en place des enrobés qui interviendra le jeudi 19 juin 2025 de 07h00 à 18h00 rendra totalement impossible la circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris ceux des riverains ainsi que les véhicules d'urgence et d'intervention (gendarmerie, SAMU, pompiers, médecins, infirmières...),

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation et de stationnement ainsi apportée au libre usage de cette voie par les conducteurs de véhicules et la discrimination opérée entre diverses catégories de véhicules,

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, rue de la Paix sur le tronçon compris entre la rue de la Haute-Vienne et la route de Trimbach du **lundi 16 juin 07h00 au jeudi 19 juin 2025 à 07h00**. Ce tronçon de la rue de la Paix sera barré mais les riverains pourront circuler,

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de la société COLAS, aux véhicules d'urgence et d'intervention et aux riverains,

Article 3 : La circulation et le stationnement seront en revanche interdits à tous les véhicules, y compris les riverains et les véhicules d'intervention et de secours **le 19 juin 2025 de 07h00 à 18h00** date à laquelle les enrobés seront mis en place.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société COLAS pour permettre l'application des présentes dispositions, cette signalisation au droit du chantier sera à la charge de l'entreprise COLAS et sous sa responsabilité.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté - qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles - seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de HAGUENAU - WISSEMBOURG
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- Aux pompiers de WISSEMBOURG,
- M. le Directeur de l'Entreprise COLAS

Fait à SEEBACH, le 12 juin 2025

Le Maire



Michel LOM.



